

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.



Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. Pour le dehors, les frais de poste en plus. Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,

A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le *Journal de Roubaix* paraissent le Samedi dans le *Journal d'Annonces* qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 2 Août.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle : Nominations : dans les tribunaux de commerce ;

Décret autorisant la Société de l'hôtel et des immeubles de la rue de Rivoli à prendre la dénomination de *Compagnie immobilière de Paris*, et approuvant les modifications apportées à ses statuts ;

Nominations : dans l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur ; — du chef de cabinet du ministre de la guerre ; — dans la gendarmerie impériale maritime ; — dans le corps d'artillerie de la marine ;

Réception par l'Empereur et l'Impératrice de l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. la reine des Espagnes, et de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Suède et de Norvège ;

Loi portant extension de la partie du domaine de Chantegrillet affectée à l'École des mineurs de Saint-Etienne (Loire) ;

Décret conférant la médaille militaire ; Nominations : de courtiers de marchandises ; — d'un président et d'un vice-président de conseil de prud'hommes ;

Liste de marins autorisés à exercer le commandement des navires du commerce expédiés au long cours et au cabotage ;

Demandes en déclaration d'absence.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

BANQUE DE FRANCE.

Souscriptions aux obligations de chemins de fer.

Les souscripteurs sont expressément invités à se présenter à la Recette générale du Nord, rue d'Anjou, 2, à Lille, à l'effet de liquider sans délai leurs souscriptions, non encore réglées ; faute par eux d'opérer immédiatement, des intérêts de retard, à raison de 5 pour %, leur seront réclamés, à partir du 26 juillet 1858.

Cour d'Assises du département du Nord.

Audience du 2 août 1858.

PRÉSIDENCE DE M. CAHIER.

Vol qualifié.

Dans la nuit du 22 au 23 avril dernier, deux ballots de tissus, contenant, l'un quatre pièces de lasting écarl, l'autre deux pièces de reps noir à dessins, grenat et cramoisi, appartenant au sieur Destombes, fabricant à Tourcoing, furent volés dans un magasin dépendant de ce dernier ; l'importance des marchandises frauduleusement soustraites s'élevait à environ 1,000 fr. Pour commettre ce vol, on avait escaladé le toit d'une petite maison voisine, et de là on était parvenu jusqu'à une fenêtre ouvrant en tabatière pratiquée dans la toiture du magasin ; le voleur s'était ensuite laissé tomber sur une poutre à l'intérieur, puis sur le sol, et, tirant les verroux de la porte qui donne sur la rue, il avait emporté les deux ballots, et en outre une assez grande quantité de bobines et d'écheveaux de laine.

Le 23 avril, la police de Roubaix fut avertie que le nommé Pierre-Joseph Poulain, demeurant à Dottignies (Belgique), venait d'arriver à Roubaix avec des tissus volés qu'il se proposait de livrer à un nommé Praetere, marchand de déchets, très-mal famé. Bientôt Poulain fut arrêté, traînant une brouette chargée d'un tonneau de maçon dans lequel étaient cachés une partie des tissus volés chez Destombes. Confronté par la reconnaissance de ces objets, et pressé de questions, Poulain finit par avouer qu'il était l'auteur du vol commis chez Destombes, et déclara que les autres tissus réclamés par ce dernier seraient trouvés chez M. Joseph Pennel, qui lui avait prêté le tonneau saisi en sa possession, moyennant 2 fr. payés à Fideline Leclercq, sa femme. Poulain ajouta qu'il avait encore donné à la femme Pennel, pour prix du recel, une somme de 5 fr. et quatre petits coupons provenant du vol.

Une perquisition opérée chez Pennel amena

la saisie des tissus signalés ; Fideline Leclercq en avait caché sous les couvertures de son lit. Il a, de plus, été constaté que Pennel avait prêté le tonneau saisi, et que déjà la veille, c'est à dire le 23 avril, jour du vol, Pennel avait porté chez Praetere, dans le même tonneau, les bobines et écheveaux volés, en les dissimulant sous une toile couverte d'une couche de cendre.

Pierre Praetere, arrêté, se sentant perdu, se pendit dans le dépôt de sûreté. Quant à Pennel et à sa femme, qui, après avoir reçu chez eux le produit du vol le 23 avril à quatre heures du matin, avaient, depuis, facilité les moyens d'en tirer parti, ils ont essayé de soutenir qu'ils avaient regardé les objets volés comme des marchandises de contrebande ; mais Poulain a reconnu, devant le juge d'instruction, qu'au moment de son arrivée chez Pennel, il a déclaré à ce dernier et à sa femme, que c'étaient des étoffes volées, et Pennel a avoué que le 23 avril Poulain avait dit avoir pris les ballots en trois fois chez un fabricant de Tourcoing qu'il n'a pas nommé.

Poulain a été condamné deux fois par le tribunal correctionnel de Lille, pour abus de confiance.

Poulain, défendu par M. Flamen, est condamné à six ans de travaux forcés ; Joseph Pennel et Fideline Leclercq, femme de Pennel, défendus par M. Emile Lemaire, sont : le premier acquitté et la seconde condamnée à trois années d'emprisonnement.

Un arrêté de M. le Préfet du Nord, inséré dans le recueil des actes administratifs, a fixé du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre les vacances des écoles communales du département du Nord pendant l'année 1858. Cette disposition s'applique aux cours spécialement affectés aux enfants employés dans les fabriques et manufactures.

Le ministre des finances vient d'adresser à tous les receveurs qui sont sous ses ordres une circulaire pour modifier les tarifs, remises et taxations qui leur étaient allouées. Il est dit,

dans ce document, que la commission du corps législatif chargée de l'examen du budget de 1859 a été frappée de l'augmentation du crédit affecté aux frais de service des receveurs des finances. Dans ces dernières années, cette augmentation n'a pas été au-dessous de 900,000 fr. Le ministre reconnaît que l'augmentation des produits et l'accélération des recettes, qui imposent plus de soins aux receveurs des finances, doit équitablement amener pour les agents une rémunération plus forte ; le ministre laisse donc une augmentation, tout en diminuant d'un vingtième de centime les remises sur les portions de recettes de 2 à 4 millions, et un quarantième de centime sur les recettes dépassant ce dernier chiffre.

La cour impériale de Douai, dans son audience du 23 juin, a examiné une affaire relative aux courtiers de commerce. L'importance de son arrêt nous engage à en publier l'analyse :

« Les courtiers de commerce sont des officiers publics établis pour la sûreté et l'intérêt du commerce ; leur ministère a pour objet de faciliter, consommer, constater les transactions commerciales et d'en assurer la sincérité ; il est interdit à toutes personnes de s'immiscer dans ces fonctions qui leur sont exclusivement attribuées.

« En vain prétendrait-on que leur entremise consisterait seulement à se mettre en quête de l'offre et de la demande, à aboucher ou avisager les parties et rédiger leurs conventions sans plus avant s'y entremettre ; une telle prétention ne peut se soutenir en présence de la législation qui en tout temps a réglé la matière.

« Ni le code de commerce, ni le code Napoléon, ne leur ont enlevé le droit exclusif d'exercer leurs attributions, ainsi, d'après les lois spéciales de la matière pour les places de commerce, où les courtiers sont légalement institués, c'est à ces intermédiaires que doivent obligatoirement être confiés les ordres de vente ou d'achat

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 4 AOUT 1858.

FRÉDÉRIC-LE-GRAND

ET SA COUR.

XI. — Voir notre numéro du 31 juillet.

— Je ne vous priverai pas plus longtemps de votre sommeil, dit le roi en se levant ; d'ailleurs, moi aussi, j'ai besoin de repos. Il faut que nous conservions notre vigueur et notre santé dans l'intérêt de notre peuple, car nous avons tous deux une grande mission à remplir. Vous serez la consolatrice des malheureux, vous répandrez les bienfaits autour de vous, et vous recueillerez les bénédictions ; vous serez, pour toutes les femmes, un brillant modèle de vertu, de bonté et de sentiments élevés ; grâce à votre exemple, tous les hommes de la Prusse auront de nobles et vertueuses femmes, et tous ses enfants et mères à l'âme généreuse. Mais moi — et un éclair d'enthousiasme illumina les nobles traits de Frédéric — je rendrai mon peuple grand, je le ferai entrer, je lui conquerrai une place importante dans le conseil des nations arbitres du monde ; je rendrai ma Prusse forte, indépendante, puissante ! J'inscrirai mon nom

en lettres d'or dans les livres de l'histoire. Puisque le sort m'a réservé au trône, puisqu'il ne m'a pas permis de vivre comme tant d'autres mortels favorisés, dans une paisible simplicité et un repos philosophique, je remplirai ma mission avec loyauté, avec fidélité, et à ma propre gloire. Vous serez l'ange de la Prusse, dispensant les bienfaits et les consolations ; moi, j'en serai le roi pour l'agrandir et y répandre la prospérité ! — Adieu, Elisabeth ! nos voies ne se rencontreront guère. Peut-être là-haut nous verrons-nous plus souvent et nous comprendrons-nous mieux. Priez Dieu pour moi : je crois en Dieu et à l'efficacité de la prière des âmes pieuses et bonnes. Adieu !

Il s'inclina profondément devant la reine ; il ne vit point sa pâleur mortelle ni le tremblement convulsif qui ébranlait tous ses membres. Il ne la vit point, quand il eut tourné le dos pour gagner la porte, étendre les bras vers lui, pour ainsi dire machinalement, en murmurant son nom d'une voix plaintive et suppliante. Il pressa le pas et sortit sans se retourner une seule fois ; mais il ne fut pas plutôt dehors qu'il s'arrêta un moment et respira, comme s'il était soulagé d'un poids écrasant.

— Pauvre femme, infortunée reine ! murmura-t-il, en rentrant chez lui à pas lents. Mais pourquoi la plaindre ? Son sort n'est-il pas le mien, n'est-il pas celui de tous les princes ? Une misère brillante, et rien de plus !

Quelques minutes après, une voiture roulait dans la cour. C'était celle du roi, qui repartait pour Charlottenbourg, sa résidence d'été.

A ce bruit, la reine, qui pleurait et sanglotait agenouillée, s'écria d'une voix déchirante :

— Parti ! il est parti ! et je ne suis plus rien qu'une pauvre femme repoussée ! Oh ! malheur,

malheur ! il m'a dédaignée, et moi... je l'aime !

Elle leva les mains au ciel, pleura et gémit tout haut. Puis elle se calma et se mit à prier, jusqu'à ce qu'un nouvel accès de désespoir vint l'arracher à cette pieuse tranquillité, et provoquer une explosion de larmes et de violente douleur. Son âme, qui avait si longtemps souffert en silence, se révoltait une dernière fois contre les chaînes d'un destin cruel, accablant. Reine fière, ayant la conscience de sa propre valeur, elle s'indignait d'être esclave d'un malheur tyrannique et de succomber sous un joug humiliant.

Enfin elle s'apaisa, elle accepta son sort, elle courba la tête avec patience et humilité. Déjà l'aube blanchissait lorsqu'elle se releva, pâle, tremblante et résignée.

— *Soffri e taci !* dit-elle avec un sourire déchirant. Telle a été la devise de sa jeunesse, telle sera maintenant celle de sa vie entière ! *Soffri e taci !* Oh ! quels mots tristes, grands et lamentables, humbles et fiers à la fois ! ô Frédéric, Frédéric ! pourquoi me condamner à pareille torture ? Pourquoi ton cœur n'a-t-il point pitié de moi, n'a-t-il point compassion de mon amour ? Mais non, non, ajouta-t-elle vivement, je ne pleurerai plus. Il ne faut pas qu'il puisse me mépriser, me taxer de faiblesse. J'ai accepté mon sort ; je le supporterai comme il convient à une reine. Silence donc, mon cœur, et calme-toi. *Soffri e taci !*

XX

Le jour de la prestation de serment

Tout Berlin était rempli de joie et d'allé-

gresse. On voyait partout des gens en grande toilette, des visages heureux, des maisons et des rues décorées de fleurs. Les bourgeois de la capitale allaient prêter à Frédéric le serment d'obéissance et de fidélité ; les fonctionnaires et la noblesse allaient lui rendre hommage. Toute la population affluait vers le palais ; chacun était avide de voir le jeune roi paraître au balcon, en costume de couronnement, pour saluer le peuple, et de contempler à ses côtés la reine, cette jeune et belle femme au doux sourire, au front pur et serein ; chacun voulait admirer les riches équipages des gentilshommes et des hauts dignitaires se rendant à la cour, et ramasser, s'il était possible, une des pièces de monnaie que, selon l'ancien usage, on avait frappées pour les jeter au peuple ce jour-là.

Une foule compacte se pressait sur la place du palais ; les uns levaient les yeux sur le balcon, d'autres montaient précipitamment les degrés de la cathédrale située entre la *Bruders-trasse* et la *Breitenstrasse* (1) pour mieux voir, pour mieux embrasser tout d'un coup d'œil. Les fenêtres des maisons d'alentour étaient garnies de femmes en grande toilette, tenant à la main des bouquets odorants, qu'elles se préparaient à agiter pour saluer, à son apparition, leur monarque adoré. Les couvertures des toits avaient même été enlevées, et l'on voyait de joyeuses troupes de jeunes garçons hardis et curieux grimper et se presser sur le lattis, d'où la vaste place encombrée d'hommes et de femmes, de vieillards et d'enfants, serrés les uns contre les autres, ressemblait à l'Océan agité.

Où, tout était joie, plaisir, allégresse. Chacun aspirait à saluer des plus vives acclamations

(1) Cet édifice a été démoli en 1717.